



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sapeurs-pompiers

Question écrite n° 13180

Texte de la question

Pour assurer le financement du plan de formation des sapeurs-pompiers volontaires souhaite par le ministre de l'intérieur et qui nécessite, outre le coût de la formation elle-même, l'indemnisation des intéressés et éventuellement celle de leur employeur, M Bruno Bourg-Broc demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, s'il lui paraîtrait opportun de procéder au dégagement, par exemple, d'une recette fondée sur les taxes payées par les assurés qui fournissent un revenu de 23,2 milliards en 1989. Un prélèvement de 0,10 p 100 permettrait ainsi de financer les besoins exprimés par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers.

Texte de la réponse

Reponse. - L'affectation au financement de la formation des sapeurs-pompiers d'une partie des recettes procurées par la taxe spéciale sur les conventions d'assurance serait contraire au principe fondamental de non-affectation des recettes de l'État, prévu par l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. Par ailleurs, compte tenu de la liberté donnée aux prestations de service dans le cadre européen dès le 1er juillet 1990, le Gouvernement s'est engagé à alléger la fiscalité relative à ce secteur. À cette fin, une réduction de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance a été réalisée par l'article 24 de la loi de finances pour 1989. Enfin, s'agissant de personnels qui relèvent des collectivités locales, il appartient à celles-ci d'assurer leur formation et de la financer. Les moyens qu'elles affectent à la formation de l'ensemble des personnels permettent d'ailleurs de répondre aux besoins particuliers des sapeurs-pompiers. L'État, en ce qui le concerne, concourt à cette formation en assurant le fonctionnement de l'école nationale de Nainville-les-Roches et en attribuant des subventions aux écoles interrégionales. À ce titre, il faut souligner que l'effort financier de l'État est déjà égal au montant des crédits que l'honorable parlementaire juge utile de dégager pour ces actions de formation.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13180

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2295